

Règle 8 Conseil ; Indication de la ligne de jeu

Définitions

Tous les termes en *italique* sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" - Voir pages 24 à 33

8-1. Conseil

Durant un *tour conventionnel*, un joueur ne doit pas :

- (a) donner de *conseil* à quiconque dans la compétition jouant sur le *terrain* à l'exception de son *partenaire*, ou
- (b) demander un *conseil* à toute autre personne qu'à son *partenaire*, ou à l'un ou l'autre de leurs *cadets*.

8-2. Indication de la ligne de jeu

a. Ailleurs que sur le green

Sauf sur le *green*, un joueur peut se faire indiquer la *ligne de jeu* par n'importe qui, mais personne ne peut être positionné par le joueur sur ou près de la ligne ou d'une extension de la ligne au-delà du *trou* pendant l'exécution du *coup*. Tout repère placé par le joueur, ou au su du joueur, pour indiquer la ligne doit être enlevé avant que le *coup* ne soit joué.

Exception : *Drapeau* pris en charge ou levé -voir Règle 17-1.

b. Sur le green

Lorsque la balle du joueur est sur le *green*, le joueur, son *partenaire*, ou l'un ou l'autre de leurs *cadets* peuvent, avant mais pas durant le *coup*, indiquer une ligne pour le putting, mais ce faisant le *green* ne doit pas être touché. Aucun repère ne doit être placé en quelque endroit que ce soit pour indiquer une ligne pour le putting.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION A LA RÈGLE :

Match play : perte du trou - Stroke play : deux coups

Note : Le *Comité* peut, dans le règlement d'une compétition par équipes (Règle 33-1), permettre à chaque équipe de désigner une personne qui peut donner des *conseils* aux membres de cette équipe (y compris indiquer une ligne pour le putting). Le *Comité* peut instaurer un règlement relatif à la désignation et à la conduite autorisée de cette personne, qui doit se faire connaître du *Comité* avant de donner un *conseil*.

CONSEIL

8/1

Règlement d'une compétition par équipe stipulant qui est autorisé à donner des conseils

- Q. Le Règlement d'une compétition par équipe stipule que seul le capitaine de l'équipe est autorisé à donner des conseils ou que la personne désignée par chaque équipe pour donner des conseils doit être un amateur. Est-ce autorisé ?
- R. Oui - Voir Note de la Règle 8.

8/2

Capitaine d'équipe donnant des conseils en jouant

Q. Si le Comité a adopté la Note de la Règle 8 comme Règlement de la compétition, un capitaine d'équipe peut-il, en jouant la compétition, donner des conseils à un coéquipier autre que son partenaire ?

R. Non.

- *Conseil donné par un capitaine d'équipe sans autorisation - Voir 8-1/24.*

8-1/1

Demander un renseignement concernant la longueur du trou

Q. Un joueur demande à son adversaire ou co-compétiteur la longueur du trou qu'ils s'appêtent à jouer. Ce renseignement n'est pas mentionné près de l'aire de départ. Le joueur est-il en infraction avec la Règle 8-1 qui interdit de demander un conseil ?

R. Non. Une information sur les distances n'est pas un conseil – Voir la définition d'un "Conseil". **(Révisée)**

8-1/2

Echanger des renseignements concernant une distance

Un renseignement concernant la distance entre deux objets est une information de notoriété publique et non un conseil. Il est donc permis aux joueurs d'échanger des renseignements relatifs à la distance entre deux objets. Par exemple un joueur peut demander à n'importe qui, y compris son adversaire, son co-compétiteur ou l'un ou l'autre de leurs cadets, quelle est la distance entre sa balle et le trou.

Excepté lorsque la Règle locale autorisant l'usage d'instruments de mesure de la distance a été adoptée (voir Note de la Règle 14-3), l'information relative à la distance ne doit pas avoir été obtenue en ayant recours à un dispositif artificiel durant le tour conventionnel. Un joueur qui obtient une information de distance qu'il sait avoir été mesurée par quiconque avec un tel instrument durant le tour joué par le joueur, est disqualifié en vertu de la Règle 14-3. **(Révisée)**

8-1/3

Se renseigner sur la fiabilité d'un repère de distance

Q. Un joueur s'informe auprès d'un autre joueur sur la fiabilité d'un repère des 135 mètres. Le joueur est-il en infraction avec la Règle 8-1 ?

R. Non.

8-1/4 (Réservée)

8-1/5

Demander un renseignement sur la position de la balle d'un autre joueur

Q. Un joueur se préparant à jouer vers le green demande à un spectateur à quelle distance du drapeau se trouve la balle, qui est sur le green, de son adversaire ou co-compétiteur. Le joueur est-il en infraction avec la Règle 8-1 ?

R. Non.

8-1/6

Demander à son adversaire ou co-compétiteur quel club il a utilisé au trou précédent

- Q. Pendant le jeu du 6^{ème} trou, A demande à B quel club il a utilisé au 4^{ème} trou, qui est un par 3 de longueur similaire. A est-il en infraction avec la Règle 8-1 ?
- R. Non. **(Révisée)**.

8-1/7

Après avoir joué vers le green un joueur demande à son adversaire ou à un co-compétiteur quel club il a joué pour aller au green

- Q. A joue son second coup qui s'immobilise sur le green, B fait de même. A demande alors à B quel club il a utilisé pour son second coup. A est-il en infraction avec la Règle 8-1 ?
- R. Non.

8-1/8

Commentaire sur le choix d'un club après un coup

- Q. Après avoir joué un coup, un joueur déclare : "J'aurais dû jouer un fer 5". Le joueur est-il en infraction avec la Règle 8-1 ?
- R. Si la réflexion est faite fortuitement, il n'y a pas d'infraction. Si la réflexion est faite à un autre joueur qui a un coup à jouer d'environ la même position, c'est une infraction.

8-1/9

Réflexion trompeuse sur le choix d'un club

- Q. A fait une réflexion au sujet du choix de son club qui est volontairement trompeuse et manifestement faite pour être entendue par B, qui a un coup similaire. Quelle est la décision ?
- R. A commet une infraction à la Règle 8-1 et perd le trou en match play ou encourt une pénalité de deux coups en stroke play.

8-1/10

Regarder dans le sac d'un autre joueur pour déterminer le club utilisé

- Q. A regarde dans le sac de B pour savoir quel club B a utilisé pour son dernier coup. Est-ce l'équivalent de demander un conseil ?
- R. Non. Une information obtenue par observation n'est pas un conseil. Mais voir aussi Décision 8-1/11.

8-1/11

Soulever une serviette couvrant les clubs d'un autre joueur pour déterminer le club utilisé

- Q. La Décision 8-1/10 précise qu'il n'y a pas d'infraction à la Règle 8-1 commise par A pour avoir regardé dans le sac de B pour déterminer quel club B a utilisé pour son dernier coup. En supposant qu'une serviette recouvre les clubs de B et que A soulève la serviette pour savoir quel club B a utilisé, serait-il en infraction avec la Règle 8-1 ?

- R. Oui. Un joueur n'a pas le droit d'obtenir un tel renseignement au moyen d'un acte physique.

8-1/12

Cadet partagé par deux joueurs renseignant l'un sur le club utilisé par l'autre

- Q. Lorsqu'un cadet est employé par deux joueurs, A et B, qui ne sont pas partenaires, est-il permis à A, dont c'est le tour de jouer, de demander au cadet quel club B a utilisé pour un coup d'une position proche ?
- R. Oui. A a le droit de rechercher auprès du cadet toute information que celui-ci peut posséder.

8-1/13

Joueur donnant à son adversaire ou co-compétiteur des indications pendant un tour

- Q. Pendant un tour un joueur dit à un adversaire ou un co-compétiteur qu'il fait de l'overswing. Est-ce donner un conseil en infraction avec la Règle 8-1 ?
- R. Oui.

8-1/14

Compétiteur, après avoir terminé le trou, montrant à un co-compétiteur comment jouer un coup

- Q. En stroke play individuel, A, qui vient de terminer le jeu du 7^{ème} trou, montre à B, dont la balle est juste en dehors du green, comment il doit jouer son approche. Quelle est la décision ?
- R. B n'encourt pas de pénalité parce qu'il n'a pas demandé un conseil. A encourt une pénalité de deux coups pour avoir donné un conseil à B. Comme un des compétiteurs impliqués (B) n'a pas terminé le trou, la pénalité est appliquée au 7^{ème} trou.
- Si A et B avaient terminé le 7^{ème} trou, la pénalité pour A s'appliquerait au 8^{ème} trou.
(Révisée)

8-1/15

Cadet faisant un mouvement avec le club pour montrer au joueur comment exécuter un coup

- Q. Le cadet d'un joueur prend un de ses clubs et fait un mouvement pour lui montrer comment jouer un certain coup. Est-ce autorisé ?
- R. Oui, du moment que le jeu n'est pas indûment retardé. Un joueur peut toujours demander et accepter un conseil de son cadet (Règle 8-1).

8-1/16

Suggérer à un compétiteur de déclarer sa balle injouable

- Q. La balle de B repose dans de mauvaises conditions. B réfléchit à ce qu'il va faire lorsque A, son co-compétiteur, dit : "Vous n'avez pas de possibilité de coups. Si j'étais vous, je déclarerais la balle injouable". A donne-t-il un conseil, en infraction avec la Règle 8-1 ?

- R. Oui. La suggestion de A peut influencer B "quant à la manière de jouer". Cela constitue donc un conseil - Voir Définition du "Conseil". Il ne s'agit pas d'un "renseignement concernant les Règles", qui lui n'est pas un conseil.

8-1/17

Demande de conseil adressée par erreur au cadet de l'adversaire retirée avant que le conseil ne soit donné

- Q. En étudiant son putt, A demande un avis au cadet de B qu'il prend par erreur pour son propre cadet. A réalise immédiatement son erreur et demande au cadet de B de ne pas répondre. Le cadet ne dit rien. Quelle est la décision ?
- R. Il n'y a pas de pénalité.

8-1/18

Joueur qui n'a pas encore joué demande un conseil à un joueur qui a terminé le tour

- Q. Un joueur sur le point de commencer son tour peut-il demander un conseil sur les clubs utilisés sur différents trous auprès d'un joueur qui vient de terminer ?
- R. Oui. La Règle 8-1 s'applique seulement pendant le jeu d'un tour.

8-1/19

Conseil entre les tours d'un match sur 36 trous

- Q. Un joueur peut-il demander un conseil, à d'autres personnes que son partenaire ou cadet, après 18 trous dans un match sur 36 trous ?
- R. Oui. La Règle 8-1 s'applique seulement pendant un tour conventionnel. Un match sur 36 trous consiste en deux tours conventionnels de 18 trous - Voir Définition du "Tour conventionnel".

8-1/20

Demander un conseil quand le jeu est interrompu

- Q. A est sur le point de jouer le 6^{ème} trou, un par 3, lorsque le jeu est interrompu par le Comité. Avant la reprise du jeu, A demande à X, qui a déjà joué le 6^{ème} trou, quel club il a utilisé pour son coup de départ. A est-il pénalisé selon la Règle 8-1 ?
- R. Non. L'interdiction de donner ou de demander un conseil s'applique seulement pendant un tour conventionnel. Dans ce cas, le tour conventionnel a été interrompu.

8-1/21

Conseil donné par un coéquipier d'un autre groupe en stroke play

- Q. Une compétition individuelle et une compétition par équipes sont jouées simultanément en stroke play. Un compétiteur reçoit un conseil d'un coéquipier qui joue dans un autre groupe. Quelle est la décision ?
- R. Le coéquipier doit être pénalisé de deux coups.

8-1/22

Coéquipiers en même temps co-compétiteurs échangeant des conseils

- Q. La formule d'une compétition entre deux équipes est la suivante : stroke play individuel, l'équipe gagnante étant celle dont le total des scores est le plus bas. Le

jeu se joue par groupes de quatre, avec deux joueurs de chaque équipe dans chaque groupe.

Dans une telle compétition, deux membres d'une équipe jouant dans le même groupe peuvent-ils échanger des conseils ?

- R. Non. Les coéquipiers sont des co-compétiteurs et non des partenaires, dans ce type de compétition, qui n'est pas identique à un stroke play à quatre balles (Règle 31-1), et ils doivent être pénalisés pour chaque infraction à la Règle 8-1.

8-1/23

Coéquipier d'un joueur dans le public frappant une balle vers le green pour montrer au joueur comment le green tiendra

- Q. Dans une compétition par équipes, A, un membre d'une équipe, joue contre B, un membre de l'équipe adverse. X, un coéquipier de A, est parmi les spectateurs. X droppe une balle près de la balle de A et la frappe vers le green pour montrer à A si oui ou non le green tiendra. Quelle est la décision ?
- R. Selon l'équité (Règle 1-4), si A ne faisait rien pour arrêter l'action irrégulière de X, il devrait perdre le trou selon l'esprit de la Règle 8-1.

8-1/24

Conseil donné par un entraîneur d'équipe ou un capitaine

- Q. Une compétition par équipes est jouée, et dans le Règlement le Comité n'autorise pas les capitaines ou entraîneurs à donner des conseils selon la Note de la Règle 8. Un entraîneur ou capitaine non joueur donne un conseil pendant un tour à un des membres de son équipe. Quelle est la décision ?
- R. Il n'y a pas de pénalité. Néanmoins, le joueur doit prendre toute mesure pour arrêter ce procédé irrégulier. S'il ne le fait pas, il doit, selon l'équité (Règle 1-4), encourir une pénalité de perte du trou en match play ou de deux coups en stroke play selon l'esprit de la Règle 8-1.
- *Capitaine d'équipe autorisé à donner un conseil ; ce conseil peut-il être donné en jouant - Voir 8/2.*
 - *Statut d'un capitaine d'équipe ou d'un entraîneur – Voir 33-1/11.5.*

8-1/25

Conseil donné sur demande ; pénalité dans diverses formules de jeu

En match play simples, si A demande un conseil à B, il est sans importance que B donne ce conseil parce que A perd le trou dès la demande.

Dans un match play à quatre balles, A et B contre C et D, si A demande un conseil à C et que C donne le conseil, A et C sont disqualifiés pour le trou. Les pénalités ne s'appliquent pas à leurs partenaires (Règle 30-3f).

En stroke play, si A demande un conseil à B, un co-compétiteur, A encourt une pénalité de deux coups. Si B donne le conseil, il encourt aussi une pénalité de deux coups.

- *Compétiteur jouant une seconde balle selon la Règle 20-7c ; explication de "Coups de pénalité encourus uniquement en jouant la balle qui ne compte pas" – Voir 20-7c/5.*
- *Partenaire absent donnant un conseil avant de rejoindre le match - Voir 30-3a/2.*

8-1/26

Joueur changeant de cadet un court instant pour échanger des conseils

- Q. Vu le fait qu'un joueur peut changer de cadet pendant un tour conventionnel, un joueur peut-il changer de cadet pendant un court instant dans le but de recevoir des conseils d'un nouveau cadet ?
- R. Non. Il est contraire au but et à l'esprit des Règles pour un joueur de changer de cadet pendant un court instant en vue de contourner la Règle 8-1 (Conseil). Ainsi, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou une pénalité de deux coups en stroke play pour chaque trou où l'infraction s'est produite. **(Nouvelle)**

INDICATION DE LA LIGNE DE JEU AILLEURS QUE SUR LE GREEN

8-2a/1

Club placé sur le sol pour aligner les pieds

- Q. Un joueur place un club sur le sol parallèlement à la ligne de jeu pour l'aider à aligner correctement ses pieds. Est-ce autorisé ?
- R. Oui, pourvu que le joueur enlève le club avant de jouer son coup. Sinon, une infraction à la Règle 8-2a serait commise.

8-2a/2

Objet placé derrière ou à côté de la balle pour indiquer la ligne de jeu

- Q. Un joueur peut-il placer sa pipe ou un club à côté de sa balle, ou un objet derrière sa balle, pour indiquer la ligne de jeu et laisser l'objet en place pendant qu'il joue un coup ?
- R. Non. Une telle action serait une infraction à la Règle 8-2a.

8-2a/3

Joueur plaçant un repère pour indiquer la distance pour une petite approche

- Q. Un joueur qui joue une petite approche place un club au sol en dehors de sa ligne de jeu pour indiquer la distance où il aimerait voir tomber sa balle et laisse le club en position pendant le coup. Quelle est la décision ?
- R. Dans l'esprit de la Règle 8-2a, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur encourt la pénalité générale de perte du trou en match play ou deux coups en stroke play.

INDICATION DE LA LIGNE DE PUTT

8-2b/1

Cadet projetant une ombre pour indiquer la ligne de putt

- Q. Un cadet projette son ombre sur le green dans le but d'indiquer au joueur une ligne de putt. Est-ce autorisé ?
- R. Non. Une telle action est une infraction à la Règle 8-2b si l'ombre continue d'être ainsi projetée pendant que le coup est joué.

8-2b/2

Cadet ayant pris le drapeau en charge conseillant à son joueur de viser son pied

- Q. La balle d'un joueur repose sur le green et son cadet prend le drapeau en charge. Le cadet suggère, avant le coup, au joueur de viser son pied gauche. Le joueur est-il en infraction avec la Règle 8-2b ?
- R. Si le cadet a positionné son pied dans le but d'indiquer la ligne de putt, le joueur est en infraction avec la Règle 8-2b aussitôt que le cadet a placé son pied dans cette position. L'infraction ne peut pas être corrigée même si le cadet déplace ensuite son pied.

Si le cadet n'a pas initialement placé son pied dans une telle position dans le but d'indiquer la ligne de putt et que, par la suite, il suggère au joueur de viser son pied gauche, le joueur serait en infraction avec la Règle 8-2b si le cadet ne déplace pas son pied, avant le coup, dans une autre position qui n'indique pas la ligne de putt.

La même réponse s'appliquerait si un partenaire du joueur avait pris le drapeau en charge.

8-2b/3

Cadet touchant le green pour indiquer la ligne de jeu avant que le joueur ne joue une petite approche de l'extérieur du green

- Q. Le cadet d'un joueur se préparant à jouer une petite approche de l'extérieur du green touche le green avec un club pour indiquer la ligne de jeu. Quelle est la décision ?
- R. Il n'y a pas de pénalité. L'interdiction de toucher le green pour indiquer la ligne de jeu s'applique seulement si la balle du joueur repose sur le green.

8-2b/4

Peut-on demander à un capitaine d'équipe autorisé à donner des conseils de rester hors des greens ?

- Q. Dans une compétition par équipes, le Comité souhaite introduire un règlement autorisant un capitaine d'équipe à donner des conseils à des membres de son équipe, y compris indiquer une ligne de putt. Cependant, il veut préciser que le capitaine doit rester en dehors des greens. Un tel règlement est-il autorisé ?
- R. Oui - Voir Note de la Règle 8.

Autres Décisions concernant la Règle 8-2b (Indication de la ligne de putt) :

- *Marque-balle en position d'aider un autre joueur - Voir 20-1/11.*

- *Logo de la balle positionné parallèlement à la ligne de putt en remplaçant la balle - Voir 20-3a/2.*
- *Joueur touchant le green en montrant la ligne de putt à son partenaire et incidemment touchant sa propre ligne de putt - Voir 30/2.5.*